

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-051741-169
NO BUREAU : 122784-004

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU
DU COMPROMIS DE :

**CORPORATION MOUNT REAL/MOUNT REAL
CORPORATION, GESTION MRACS
LTÉE/GESTION MRACS LTD., REAL VEST
INVESTMENTS LTD. ET CORPORATION
REAL ASSURANCE ACCEPTATION,**

Personnes morales ayant fait principalement affaire au
2500, rue Allard, dans la ville de Montréal, dans la
province de Québec, H4E 2L4.

Compagnies Débitrices

AVIS AUX CRÉANCIERS

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT DE :

**Corporation Mount Real/Mount Real Corporation,
Gestion MRACS ltée/Gestion MRACS Ltd.,
Real Vest Investments Ltd. et
Corporation Real Assurance Acceptation**

AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION, DE LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER LES PREUVES DE RÉCLAMATION, DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE LA REQUÊTE POUR APPROBATION PAR LE TRIBUNAL DU PLAN D'ARRANGEMENT

En vertu de l'Ordonnance rendue par la Cour supérieure le 1^{er} décembre 2016 (« Ordonnance »), ayant trait aux réclamations contre Corporation Mount Real/Mount Real Corporation, Gestion MRACS ltée/Gestion MRACS Ltd., Real Vest Investments Ltd. et/ou Corporation Real Assurance Acceptation, avis est par les présentes donné aux créanciers que :

- i. Pour participer au Règlement du Recours Collectif, les Créanciers du Groupe doivent produire une Preuve de Réclamation au Contrôleur selon la procédure ci-dessous;*
- ii. Toute Preuve de Réclamation doit être reçue par le Contrôleur, Raymond Chabot inc., au plus tard le 14 février 2017 à 17 h, heure de Montréal (« Date Limite de Dépôt des Réclamations »), comme indiqué ci-dessous;*

- iii. L'Assemblée des Créanciers aura lieu le 14 mars 2017 à 10 h à l'endroit indiqué ci-dessous;
et*
- iv. Si le Plan d'arrangement est approuvé par les Créanciers, la requête en approbation du
Plan d'arrangement par le Tribunal sera entendue, le 28 mars 2017 à 9 h, en salle 16.12 du
Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) ou à tout autre
date, lieu et heure communiqués à la liste de distribution et publiés sur le Site Web du
Contrôleur.*

L'Ordonnance lie tous les créanciers (« Créanciers ») ayant droit à une Réclamation. À moins de vous conformer aux présentes, vous ne recevrez aucun autre avis à l'égard des présentes procédures et vous n'aurez aucun droit en vertu de celles-ci et du Règlement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Une réclamation dans la catégorie « Réclamation Recours Collectif » doit être déposée avant la Date Limite du Dépôt des Réclamations (14 février 2017 à 17 h) pour participer à la distribution du Règlement avec les Défendeurs Participants.

Le montant de la réclamation de chacun des Membres du Recours Collectif dans la catégorie « Réclamation Recours Collectif » a été établi par le Contrôleur avec le concours des Procureurs du Recours Collectif au montant du Capital Net dû à chaque Membre. Ce montant apparaît au présent avis et/ou à la Liste des Créanciers sous la colonne « Recours Collectif » vis-à-vis votre nom. Ce montant sera attribué à votre Réclamation Recours Collectif. Si vous désirez tout de même réclamer un montant différent, vous devrez l'indiquer et fournir des pièces justificatives tel qu'indiqué dans l'Ordonnance.

Les réclamations ordinaires préalablement déposées auprès du syndic de faillite Raymond Chabot inc. seront automatiquement réputées avoir été déposées avec le Contrôleur dans la catégorie Créanciers Ordinaires. Cependant, ces Réclamations Ordinaires ne donnent aucun droit de participer à la distribution du Règlement Recours Collectif.

Une Preuve de Réclamation déposée par un Membre dans la catégorie Recours Collectif sera automatiquement réputée déposée dans la catégorie Créancier Ordinaire pour le même montant, si elle n'avait pas été déposée auprès du Syndic ou si elle avait été déposée pour un montant moindre. Cependant, un Membre qui avait déposé une réclamation ordinaire préalablement auprès du syndic de faillite Raymond Chabot inc. pour un montant plus élevé, et/ou incluant des intérêts, sera considéré avoir déposé une Preuve de Réclamation pour ce montant auprès du Contrôleur dans la catégorie Créancier Ordinaire. Un Membre peut déposer également une Preuve de Réclamation pour un montant plus élevé et/ou incluant des intérêts auprès du Contrôleur dans la catégorie Créancier Ordinaire.

Toutes les expressions commençant par une majuscule et non définies aux présentes ont la signification qui leur est attribuée dans l'Ordonnance, dont la version anglaise est disponible sur le site internet à l'adresse <https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/corporationmountreal/>

DATE LIMITE POUR DÉPOSER LES PREUVES DE RÉCLAMATION

Les Créanciers qui n'auront pas déposé une Preuve de Réclamation avant la Date Limite de Dépôt des Réclamations (14 février 2017 à 17 h) conformément à l'Ordonnance, sauf à l'égard des Réclamations Ordinaires réputées produites : i) ne seront pas en droit de participer aux procédures en tant que Créanciers, (ii) ne seront pas en droit de voter sur toute question ayant trait à ces procédures, y compris le Plan d'arrangement, (iii) ne seront pas en droit de faire valoir leur réclamation contre les Parties Quittancées, et (iv) ne seront pas en droit de recevoir quelque distribution que ce soit aux termes du Plan d'arrangement ou autrement dans le cadre de ces Procédures.

Les Créanciers doivent déposer leurs Preuves de réclamation auprès du Contrôleur, par la poste, par messagerie, par télécopieur, ou par courriel, de façon à ce que le Contrôleur reçoive les Preuves de Réclamation **au plus tard à la Date Limite de Dépôt des Réclamations, le 14 février 2017 à 17 h, à l'adresse suivante :**

**RAYMOND CHABOT INC.,
Tour de la Banque Nationale
À l'attention de : Service des réclamations
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur : 514 858-3303
Courriel : reclamationMtl@rcgt.com**

Toute réclamation envoyée par télécopieur, par messagerie ou par courriel sera réputée avoir été reçue par le Contrôleur dès sa réception. Toute réclamation envoyée par courrier sera réputée avoir été reçue par le Contrôleur à la date d'oblitération de la poste.

Une séance d'information pour les Membres du Recours Collectif par les Avocats de la Représentante au Recours collectif se tiendra le **23 janvier 2017 à 15 h à l'hôtel Hyatt Regency Montréal** situé au 1255, rue Jeanne-Mance, 4^e étage, salle Soprano, Montréal (Québec).

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

L'Assemblée des Créanciers aura lieu le **14 mars 2017 à 10 h à l'hôtel Hyatt Regency Montréal** situé au 1255, rue Jeanne-Mance, 4^e étage, salle Soprano, Montréal (Québec). Pour y assister et participer au vote sur le Plan, les Créanciers doivent avoir produit une Preuve de Réclamation avant la Date Limite de Dépôt des Réclamations.

Les Créanciers peuvent se faire représenter en transmettant au Contrôleur la formule de procuration ci-jointe dûment complétée.

Les Créanciers peuvent voter en tout temps avant la fin du vote en transmettant au Contrôleur la formule de vote ci-jointe dûment complétée.

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA DATE D'AUDITION DE
LA REQUÊTE POUR APPROBATION PAR LE TRIBUNAL DU PLAN D'ARRANGEMENT**

Si le Plan d'arrangement est approuvé par les Créanciers, la requête en approbation du Plan par le tribunal sera entendue le 28 mars 2017 à 9 h en salle 16.12 du Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) ou à tout autre date, lieu et heure communiqués à la liste de distribution et publiés sur le Site Web du Contrôleur.

ET SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD ?

Si vous pensez que le Plan d'arrangement ou la demande d'honoraires et de frais sont injustes, vous pouvez vous adresser à l'honorable Jean-François Buffoni, j.c.s., en faisant parvenir votre objection à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 15 mars 2017, à 17 h. **Les objections et les questions ne doivent pas être envoyées directement au Juge.** Le Contrôleur se chargera d'organiser et de fournir tout le matériel au Juge pour vous.

Vous pouvez également vous présenter à une audience et demander au Juge d'être entendu. Veuillez communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées ci-dessous si vous voulez vous présenter à l'audience visant à faire approuver le Plan d'arrangement et la Demande d'honoraires et de frais par la Cour :

RAYMOND CHABOT INC.,
agissant en sa capacité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies Débitrices
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Courriel : reclamationMtl@rcgt.com
Télécopieur : 514 858-3303

Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Audrée Laferrière par courriel à l'adresse reclamationMtl@rcgt.com ou par téléphone au 514 954-4624.